

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 19/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CRISTAL UNION ETABLISSEMENT TRANS-TERM

Port 2257 - 2257 Route du Môle 4
59140 Dunkerque

Références : -
Code AIOT : 0007002375

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2025 dans l'établissement CRISTAL UNION ETABLISSEMENT TRANS-TERM implanté Port 2257 - 2257 Route du Môle 4 59140 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection inopinée s'inscrit dans le cadre des visites de la DREAL Hauts-de-France au titre de l'année 2025. Elle porte sur les moyens d'extinctions incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CRISTAL UNION ETABLISSEMENT TRANS-TERM
- Port 2257 - 2257 Route du Môle 4 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0007002375

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le terminal sucrier exploité par Cristal Union (ex TRANS TERMINAL SERVICE), quai Freycinet IX à Dunkerque est régulièrement autorisé au titre de la législation des Installations Classées par arrêté préfectoral du 04 mars 2014.

Son installation principale est un silo plat d'une capacité d'environ 100 000 m³ servant exclusivement au stockage de sucre (soit 85 000 tonnes).

Le site dispose aussi d'une salle d'ensachage et d'équipements pour la mise en cale de marchandises ainsi que d'une cuve de FOD de 30 m³.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence des moyens d'extinction prévus sur le site	Arrêté Préfectoral du 04/03/2014, article 2.6.2	Sans objet
2	Procédures d'intervention	Arrêté Préfectoral du 04/03/2014, article 2.6.2	Sans objet
3	Etat des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 04/03/2014, article 2.5.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection malgré son caractère inopiné s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'exploitant a su présenter ou transmettre les éléments demandés.

L'Inspection demande néanmoins à l'exploitant de s'assurer que l'ensemble du personnel ait une bonne connaissance du plan d'intervention interne.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence des moyens d'extinction prévus sur le site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2014, article 2.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, présence des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : L'établissement doit être pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adapté aux risques encourus, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger. [...]
Constats :

En séance, l'exploitant indique disposer pour sa défense extérieure contre l'incendie :

- d'extincteurs et d'extincteurs sur roues. Les agents d'extinction sont différents selon leur emplacement (eau, poudre ou CO₂), tout comme les capacités des extincteurs.
- de colonnes sèches.

Des poteaux incendie sont également présents sur le long de la partie ouest du bâtiment. De plus, le site a un accès direct au bassin maritime du port de Dunkerque.

Par ailleurs, il a indiqué que l'ensemble des postes électriques sont équipés de détecteurs de fumées dont le report se fait au niveau des bureaux administratifs. Une étude est également en cours afin d'étudier la possibilité de faire appel à une société extérieure pour la gestion du report d'alarme.

Lors de la visite terrain, la présence des différents équipements précités a pu être constatée. L'ensemble des équipements est repris sur un plan.

Visuellement, ces équipements sont en bon état général (voir remarque au point de contrôle 3 sur la colonne sèche). Ils sont accessibles.

Par sondage, il a été constaté la présence d'extincteurs adaptés aux risques dans la salle d'ensilage et le poste électrique silo. La présence des détecteurs de fumée dans le poste électrique silo a également été constatée.

L'ensemble du personnel a suivi une formation (recyclage) "équipier de première intervention" le 28/03/2025. A cette occasion, le personnel a eu la possibilité de manipuler des extincteurs.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Procédures d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2014, article 2.6.2

Thème(s) : Risques accidentels, procédures

Prescription contrôlée :

[...]

Des procédures d'intervention pour la gestion des situations d'urgence sont rédigées par l'exploitant et communiquées aux services de secours. Elles comportent notamment:

- le plan des installations avec indication :
 - des phénomènes dangereux (incendie, explosion, etc.) susceptibles d'apparaître;
 - des mesures de protection permettant de limiter les effets d'une explosion ;
 - des moyens de lutte contre l'incendie;
 - des dispositifs destinés à faciliter l'intervention des services d'Incendie et de secours
- des stratégies d'intervention en cas de sinistre.

Constats :

Les procédures d'intervention comportent:

- le plan d'intervention interne. Ce plan, spécifique au site, a été établi selon le standard du groupe.
- le plan d'intervention sur lequel les informations suivantes sont reportées : le risque d'incendie/explosion, les portes de découplage, les extincteurs portatifs et sur roues, les colonnes

sèches et les poteaux incendie. Ce plan a pu être visualisé à l'entrée des bureaux. Des plans d'évacuation sont présents à différents endroits sur le site. Sur ces plans, les consignes générales en cas d'incendie sont reprises : Déclencher l'alarme, attaquer le foyer si possible et prévenir les secours via le 18. L'exploitant a rappelé que les moyens d'extinction ont été établis sur la base du guide silo établi par l'Ineris. Il confirme par courriel du 16/06/2025 que les moyens présents sont en adéquation avec les installations à protéger et que même si le guide silo préconise l'utilisation de mousse, la stratégie prévue sur le site (utilisation d'eau) apportera une efficacité comparable. L'exploitant a rappelé l'importance d'agir en prévention pour éviter la présence d'une source d'ignition afin d'éviter la formation de l'hexagone d'explosion. A ce titre, un test grandeur nature a été réalisé à l'extérieur du site en septembre 2024. Le test a consisté à faire exploser un fût contenant un peu de poussières de sucre. Par ailleurs, des 1/4h sécurité sont régulièrement réalisés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Remarque : le plan d'intervention interne n'est pas daté. Remarque : il convient de s'assurer que le plan d'intervention et les consignes générales ont bien été transmis au service d'incendie et de secours et qu'ils sont connus de l'ensemble du personnel (cf. le plan d'intervention interne n'avait pas été présenté le jour de la visite). Remarque : un 1/4 h sécurité ou autre sur le thème de l'hexagone de l'explosion mériterait d'être fait afin de bien sensibiliser le personnel aux 6 critères qui permettent l'explosion.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Etat des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2014, article 2.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et lutte contre l'incendie en place, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnés les suites données à ces vérifications.
Constats : L'exploitant indique en séance avoir des contrats avec différentes entreprises extérieures pour les contrôles des équipements de lutte contre l'incendie. Le suivi des échéances se fait via SAP. L'exploitant a transmis par courriel du 21/05/2025 les rapports relatifs au contrôle des équipements suivants : - extincteurs : Ils ont été contrôlés par la société Chubb/sicli en date du 03/03/2025. Le rapport précise que les extincteurs sont en bon état. - colonnes sèches : Elles ont été contrôlées par la société SDDS le 28/01/2025. Le rapport précise que la colonne sèche Silo présente des fuites légères sur les 2 robinets. Sur ce point, l'exploitant a indiqué qu'une société était déjà intervenue pour la réparation mais elle ne disposait pas de la bonne pièce pour effectuer la réparation. L'exploitant a relancé cette société et est en attente

d'un retour.

L'exploitant a également transmis les rapports suivants, non liés aux équipements de lutte contre l'incendie, relatifs au contrôle :

- des équipements de protection contre la foudre: la vérification des installations a été réalisée par la société Renard en date du 1^{er} et du 02 octobre 2024. Elle a déclaré les installations conformes.
- du désenfumage présent au niveau du poste camion : la société Chubb/sicli est intervenue le 07/03/2025 et a indiqué dans son rapport que l'état du système de désenfumage était correct.
- des dépoussiéreurs : la société Nexair est intervenue le 19/03/2025. Du rapport établi, il ressort notamment des vitesses basses à différents endroits qui pourraient occasionnés des dépôts de poussières. Sur ce point, l'exploitant a indiqué travailler sur l'augmentation de la vitesse afin d'éviter le dépôt de poussières. Il dispose des appareils nécessaires pour mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre et donc la vitesse au niveau des dépoussiéreurs.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Remarque : il convient de s'interroger sur la mise en place d'une détection incendie sur l'ensemble du site avec report d'alarme qui, aujourd'hui, n'est pas prescrite dans l'arrêté préfectoral. En effet, même si le risque principal est lié au fonctionnement des installations, un risque demeure quand les installations sont à l'arrêt et notamment avec un risque incendie (ex : au niveau des bureaux et de la zone de stockage papier). Un retour sur ce point est attendu.

Type de suites proposées : Sans suite